

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 7 -sept-

Absent (proc) : 1-un-

convocation : 17 novembre 2022

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges. Étaient présents outre le Maire sus nommé

MM les conseillers municipaux et Adjoint : CASANOVA Jean-Louis, GARRIGUE Michel, BECK Martine, MIRALLES Richard et GIE Florence, Absent excusé : IGLESIAS Marc (proc à MIRALLES Richard)

A été nommée secrétaire : GIE Florence

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 42 000.00 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit agricole Mutuel Sud Méditerranée pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Préfinancement de tout montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement programme de rénovation de l'ancien presbytère inscrites au budget principal de 2022 et éligibles au dispositif du FCTVA :

Contrat de prêt suivant les principales caractéristiques :

Objet du présent : Attente FCTVA

- Durée : 24 mois
- Durée du différé d'amortissement : 21 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 2.5000% fixe
- Frais de dossier : 150.00 €
- Taux effectif global : 2.68% l'an
- Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0.67 %
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Nombre d'échéances : 8

REÇU LE :

30 NOV. 2022

SOUS-PREFECTURE
DE CÉRET

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide à l'unanimité des membres :

- 1) La commune de Coustouges, contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée, un prêt d'un montant maximum de 42 000.00 euros, suivants les caractéristiques sus nommés.
- 2) Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire les dépenses à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement des échéances
- 3) Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires de manière que le produit de ceux-ci soit affecté au service du présent emprunt et ne soit jamais inférieur au montant de l'échéance et ce, jusqu'au remboursement total du prêt.

Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Michel Anrigo, Maire de Coustouges

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux*